FORÊT
•NATURE

OUTILS POUR UNE GESTION
RÉSILIENTE DES ESPACES NATURELS

Tiré à part de la revue **Forêt.Nature**

La reproduction ou la mise en ligne totale ou partielle des textes
et des illustrations est soumise à l'autorisation de la rédaction

foretnature.be

Rédaction : Rue de la Plaine 9, B-6900 Marche. info@foretnature.be. T +32 (0)84 22 35 70

Abonnement à la revue Forêt.Nature :
librairie.foretnature.be

Abonnez-vous gratuitement à Forêt.Mail et Forest.News :
foretnature.be

Retrouvez les anciens articles de la revue
et d'autres ressources : **foretnature.be**

BOIS DE QUALITÉ ET PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE PRIVÉE

Michel Terlinden

Société Royale Forestière de Belgique

Historiquement, l'épicéa est considéré par les propriétaires forestiers privés comme une essence pionnière qui a été fortement plantée aux XIX^{e} et XX^{e} siècles et qui a permis, et c'est très bien comme cela, **l'installation ou la réinstallation de la forêt**. Aujourd'hui, à l'heure de la **diversification**, nous sommes à un tournant. Là où d'autres essences sont mieux en place que l'épicéa, nous le remplaçons. Par contre, là où l'épicéa est en station, nous continuons à le planter, le maintenir et le régénérer, en essayant de mener une sylviculture de la meilleure qualité possible, en commençant par une bonne provenance génétique et en poursuivant par tous les bons conseils de sylviculture que nous avons reçus lors de cette conférence.

Cependant, même si nous désirons produire du bois de qualité, nous sommes confrontés **à quelques difficultés propres à la forêt privée**.

La première difficulté que nous rencontrons, que ce soit pour produire de l'épicéa ou toute autre essence, est **la fiscalité**. Chacun sait que la fiscalité forestière n'est pas adaptée à la forêt : **les droits de succession ou de donation** qui s'abattent tous les 25 à 30 ans sur les peuplements nous empêchent de poursuivre une sylviculture régulière et équilibrée et de garder de vieux arbres de qualité. En effet, au moment de la succession, les vieux arbres coûtent beaucoup plus cher aux héritiers que les jeunes.

Il y a moyen de contrecarrer ces problèmes fiscaux et des **propositions** dans ce sens ont été introduites… il y a déjà de nombreuses années. La plus intéressante d'entre elles nous semble être la suppression de la taxation des peuplements tout en maintenant la taxation du fond forestier. Cela donnerait la possibilité au propriétaire de planter n'importe quelle essence bien adaptée, sans être pénalisé par la révolution de celle-ci.

Le second problème est **l'équilibre forêt/gibier** dont on a déjà beaucoup parlé durant cette conférence. La forêt privée étant particulièrement morcelée (2,7 ha en moyenne par propriété), le propriétaire a très peu de maîtrise quant à la quantité de gibier présent dans sa forêt. Il a par ailleurs peu d'influence sur le plan de tir car il est généralement mal représenté dans les conseils cynégétiques. Théoriquement, on retrouve un forestier privé au conseil d'administration et deux à l'assemblée générale de chaque conseil cynégétique, mais on s'aperçoit que dans la plupart des cas, ce sont des chasseurs – accessoirement propriétaires – qui occupent ce siège. Les véritables forestiers n'ont donc pas vraiment l'occasion de défendre l'équilibre qu'ils souhaiteraient obtenir. La composition des conseils devrait être revue dans l'optique d'une meilleure adéquation forêt/gibier.

Concernant **l'élagage** à grande hauteur, on ne remarque pas, en forêt privée, une différence de prix significative entre le bois d'épicéa élagué ou non. S'il a du temps ou un budget disponible pour l'élagage, le propriétaire donnera la priorité aux essences pour lesquelles la plus value est significative, comme le douglas ou le peuplier. Nous avions lancé l'idée d'un certificat d'élagage afin de garantir à l'acheteur que l'opération avait été réalisée en temps voulu et serait donc profitable. Mais jusqu'à présent, cette idée n'a pas vraiment percé.

Quant aux **subventions** octroyées à l'élagage par la Région wallonne, les procédures d'obtention sont beaucoup trop complexes. La procédure allemande est beaucoup plus simple : l'administration vient constater que l'élagage a bien été réalisé et la subvention est libérée sur cette base. Dans le même ordre d'idée, le propriétaire qui réalise cette opération lui-même doit pouvoir bénéficier de la subvention.

Dernier point, très important, il s'agit de la **formation** des sylviculteurs pour laquelle, je pense, on peut toujours faire plus. J'en profite pour remercier la Région Wallonne qui subventionne deux demi-postes de travail pour la vulgarisation et la sensibilisation à la Société forestière. C'est bien mais je crois que l'on devrait faire davantage et obtenir également comme par le passé, l'aide de l'Union européenne.

En conclusion, je dirais : oui à la production d'épicéas de qualité à condition de lever les quelques difficultés que je viens de vous exposer. ■

Michel Terlinden
Société Royale Forestière de Belgique
Galerie du Centre, bloc 2 – 6° étage
B-1000 Bruxelles
srfb@srfb-kbbm.be